



# Service eau et nature

## Ecophyto II - Loi Labbé

-----

Maubeuge, le 29/06/2017

DREAL Hauts-de-France

Loïc BARTHELEMY



# Plan de la présentation

*Ce que dit la loi Labbé*

*Les différentes catégories de produits phytopharmaceutiques (PPP)*

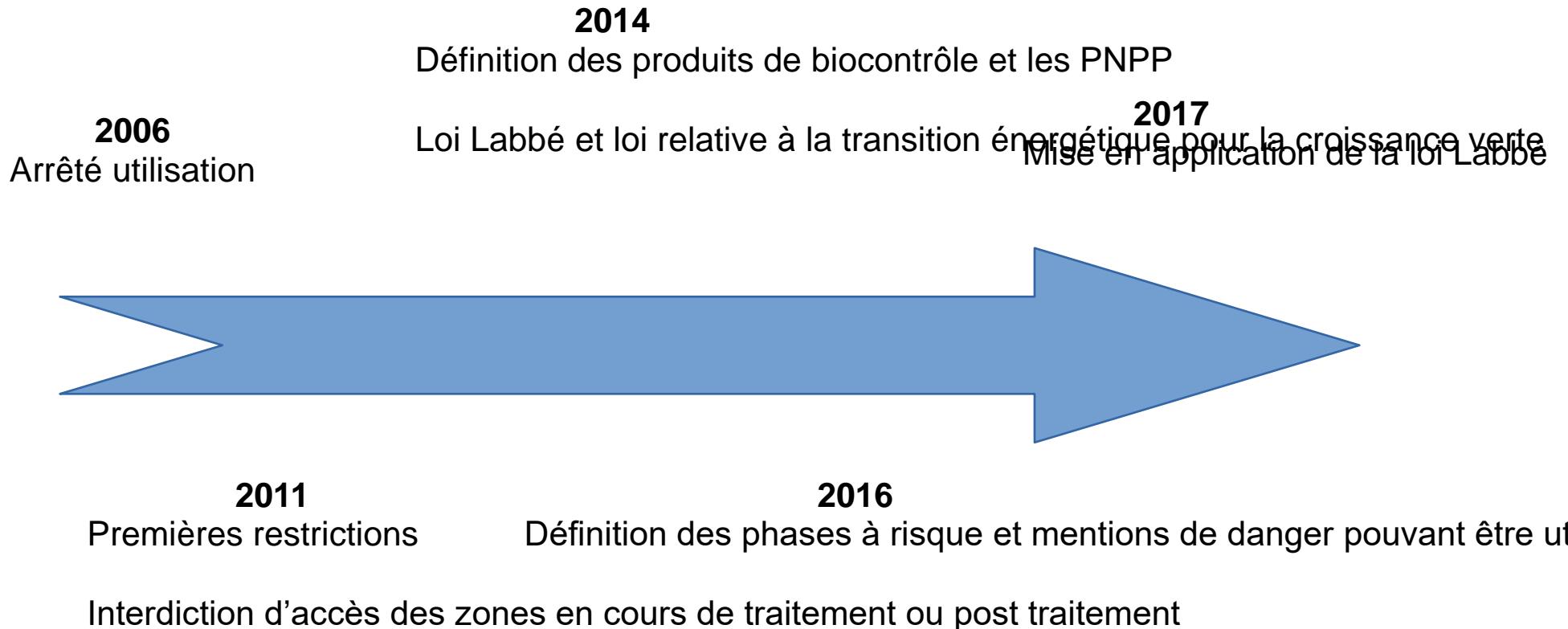
*Les domaines d'application de la loi*

*CERTIPHYTE : droit d'utilisation des produits phyto*

*Retours d'expériences*

## Ce que dit la loi Labbé

### Historique de la loi Labbé



## **Ce que dit la loi Labbé**

La loi Labbé (Article 68) interdit :

**.A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

-« pour les institutions d'état, collectivités et établissements publics accueillant du public d'utili

-« pour les non professionnels en vente libre (jardineries) les produits phytopharmaceutiques

**.A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

-« tout usage de produits phytopharmaceutiques hormis les produits de biocontrôle, UAB et a

## **Les différentes catégories de produits phytopharmaceutiques (PPP)**

Les PPP comprennent les produits issus de synthèse chimique, d'origine naturelle, les micro-

- Rôle de protection du végétal
- Freiner, prévenir la croissance ou détruire les végétaux indésirables

**Biocontrôle** : utilisation des organismes vivants ou de substances naturelles (+macro-organismes)

**Produits à faible risque** : ne contient pas de substance préoccupante, approuvées à faible risque

**Produits UAB** : produits à faible risque ou de biocontrôle

**Substances de bases** : pas initialement élaborées pour la protection des plantes mais qui ont des effets



# **Les domaines d'application de la loi**

## **Zones ouvertes ou accessibles au public**

- Espaces verts
- Lieux de promenade
- Forêts



## **Les voiries**

- Trottoirs
- Chemins communaux
- Pistes cyclables
- Abords de routes, ...



## **Les espaces où la loi est plus permissive**

Sont autorisés certains produits comprenant des phases à risque et mentions de danger

### **Certains espaces publics**

- Terrains de sport et de loisirs ouverts au public
- Établissements scolaires
- Centres hospitaliers, établissements de santé, etc à moins de 50 m, au-delà tout produit hors
- Établissements privés avec accueil du public

### **Espaces privés non professionnels**

- Vente libre : produits de biocontrôle, faible risque, UAB, préparations naturelles peu préoccupantes
- Délivré sur demande par un vendeur : autres produits EAJ (Emploi Autorisé dans les Jardins)

Cas particulier des **cimetières** : aucune précision réglementaire

*NB : Tous les produits utilisés sont homologués et disposent d'une Autorisation de Mise sur le Marché. Arrêté du 4 mai 2017 interdit l'application directe sur le réseau hydrographique : points d'eau, cours d'eau, lacs, rivières, etc.*

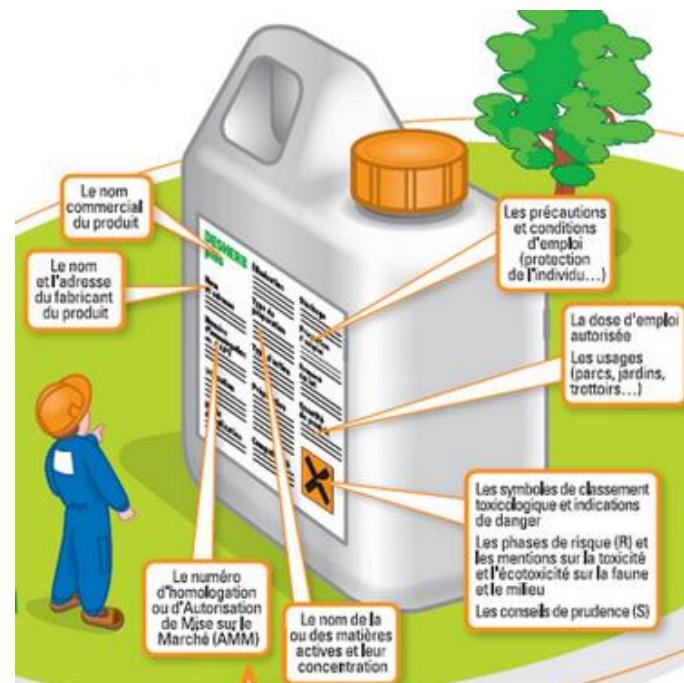
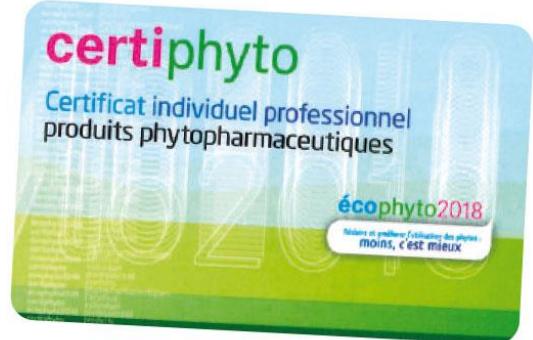
## **CERTIPHYTO : droit d'utilisation des produits phyto**

Toute personne pouvant être menée à manipuler des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de son activité

5 types de certificats selon :

- le type d'utilisation
- la vente
- le conseil

Apprentissage de la bonne utilisation des produits, EPI, etc



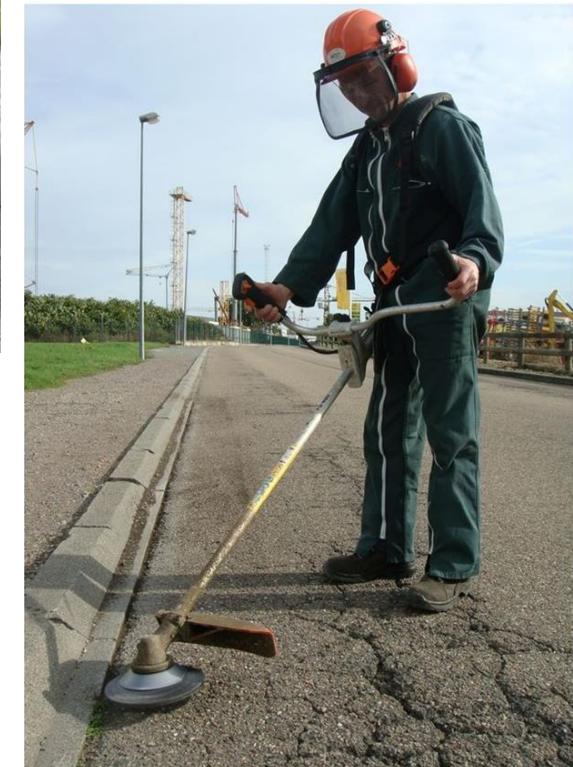
## Retours d'expériences

- Certaines villes sont au Zérophyto depuis 2011 : **c'est donc bien réalisable !**
  - Toujours précédé de formations des techniciens
  - Mise en place d'un plan de désherbage
  - Choix des plantations : diversifiées et robustes
  - Nécessité de sensibiliser la population (plaquettes, labyrinthes, animations, etc)
  - Peut favoriser le lien social
    - Opération « J'aime ma commune, j'aide mon village »
    - Réappropriation de certains espaces publics
  - Une biodiversité beaucoup plus large
  - Acceptation de laisser se développer une végétation spontanée mais maîtrisée
- 
- Pas toujours évident à mettre en place au début
  - Peut représenter un certain investissement
  - Peut être mal pris par certains techniciens qui interprètent la démarche comme une remise

## Retours d'expériences

Quelques techniques alternatives fréquemment utilisées

- Balayeuse mécanique
- Binette
- Débroussailleuse
- Tondeuse
- Brosse métallique
- Grattoir
- Brûleur thermique
- Houe maraîchère
- Bineuse électrique
- Jet haute pression



## *Liens vers quelques guides*

Guide technique sur les bonnes pratiques phytosanitaires :

[http://www.vnf.fr/vnf/img/cms/Domaine\\_public\\_fluvial/hidden/guide\\_technique\\_200603291125](http://www.vnf.fr/vnf/img/cms/Domaine_public_fluvial/hidden/guide_technique_200603291125)

Guides sur l'interdiction de l'usage des pesticides et solutions alternatives :

<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2017.02.14%20DP%20z%C3%A9ro%20pesticides.pdf>

[http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/10-\\_\\_Guide\\_zéro\\_pesticides.pdf](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/10-__Guide_zéro_pesticides.pdf)

Guides pour les jardiniers amateurs :

<http://agriculture.gouv.fr/guide-jardiniers-amateurs>

***Merci pour votre attention***